



RCS : ST BRIEUC
Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00484
Numéro SIREN : 507 607 240
Nom ou dénomination : Impact-Pub

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2015 sous le numéro de dépôt 4944

IMPACT PUB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.000 euros
Siège Social : Cap Entreprises - 2 Parc d'Activités des Châtelets
Rue de la Croix Denis - 22950 TREGUEUX
RCS SAINT-BRIEUC 507.607.240

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2015

Le 30 octobre 2015
A 16 heures

Les associés de la société IMPACT PUB, société à responsabilité limitée au capital de 4.000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au cabinet de Me Rodolphe ETESSE, avocat, sis à SAINT-BRIEUC, 34 boulevard Clémenceau, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benjamin GUYON, associé gérant.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 parts sociales sur les 400 parts sociales ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décisions concernant la réduction du capital d'un montant de 1.600 euros par voie d'annulation de 160 parts sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux réglant définitivement le litige opposant les associés.
- Décision de renumérotation des parts sociales sous la condition suspensive de la réalisation de l'opération de réduction de capital social.
- Modification corrélative des statuts.
- Agrément d'un nouvel associé.
- Pouvoirs donnés à la gérance.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Gz ES

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose ensuite oralement le projet de réduction du capital social.

(...)

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de MILLE SIX CENTS (1.600) EUROS pour le ramener de son montant actuel de QUATRE MILLE (4.000) EUROS à DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) EUROS par voie de rachat de 160 parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10) EUROS chacune moyennant un prix payable comptant de TROIS CENT DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (318,75) par part rachetée.

L'assemblée générale décide que la différence entre le prix de rachat offert, soit CINQUANTE ET UN MILLE (51.000) EUROS et la valeur nominale globale des parts montant de la réduction de capital, soit MILLE SIX CENTS (1.600) EUROS formant un montant de QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENTS (49.400) EUROS sera imputée sur le poste de réserves et pour le cas où le montant des réserves serait insuffisant sur le compte "Report à nouveau" en solde débiteur.

L'assemblée générale précise que le rachat par la société de ces parts entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L. 223-34 et R. 223-34 du Code de commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux parts annulées et notamment aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Nonobstant toute disposition légale ou statutaire contraire, l'assemblée générale dispense le gérant et les parties du formalisme lié à l'envoi d'offre d'achat aux associés.

L'assemblée générale prend acte de l'offre de vente de Monsieur Éric JOLIFF de ses 160 parts numérotées de 1 à 40 et de 281 à 400 moyennant le prix de CINQUANTE ET UN MILLE (51.000) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

GB

ES

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide du rachat des 160 parts sociales de Monsieur Éric JOLIFF numérotées de 1 à 40 et de 281 à 400 moyennant le prix de CINQUANTE ET UN MILLE (51.000) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de régler comptant la somme de CINQUANTE ET UN MILLE (51.000) EUROS à Monsieur Éric JOLIFF pour le rachat de ses 160 parts numérotées de 1 à 40 et de 281 à 400 par virement à due concurrence de ladite somme sur le compte CARPA de Maître Frédéric PONS, avocat désigné comme tiers-séquestre.

L'assemblée générale décide qu'aux termes du délai d'opposition des créanciers, de l'absence ou du rejet d'opposition formée et de la constatation de la réalisation définitive de l'opération par la gérance, il sera notifié la levée du séquestre par tout moyen auprès de Maître Frédéric PONS, tiers séquestre ci-avant désigné.

L'assemblée générale décide qu'il sera alors procédé au rachat effectif des parts de Monsieur Éric JOLIFF par la levée du séquestre de la somme de CINQUANTE ET UN MILLE (51.000) EUROS par Maître Frédéric PONS qui remettra ladite somme à Monsieur Éric JOLIFF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

(...)

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide dans un souci de simplification au regard de l'annulation des parts décidée dans la résolution précédente et sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat, de l'annulation des 160 parts sociales et de la réduction définitive du capital social de renuméroter les parts comme suit :

- Les 240 parts numérotées de 41 à 280 détenues par Monsieur Benjamin GUYON seront renumérotées de 1 à 240.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvelle associée Mademoiselle Amélie ROBILLARD-HAMON, conjoint de Monsieur Benjamin GUYON, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GB

ES

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'au terme du délai d'opposition des créanciers, la gérance :

- ❑ procédera à la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social,
- ❑ procédera au rachat effectif des parts de Monsieur Éric JOLIFF par la levée du séquestre de la somme de CINQUANTE ET UN MILLE (51.000) EUROS par la notification par tout moyen auprès de Maître Frédéric PONS, tiers séquestre ci-avant désigné, qui remettra ladite somme à Monsieur Éric JOLIFF,
- ❑ procédera à l'annulation des 160 parts numérotées de 1 à 40 et de 281 à 400,
- ❑ constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.
- ❑ constatera la renumérotation des parts sociales de Monsieur Benjamin GUYON,
- ❑ procédera à la mise à jour des statuts,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à la gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées. Ainsi la gérance est habilitée à constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital ; elle en informe les associés. De même la gérance procédera au rachat des parts et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au cabinet de Me Rodolphe ETESSE, avocat, domicilié 34 boulevard Clemenceau, 22000 SAINT-BRIEUC, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, de faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société, en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

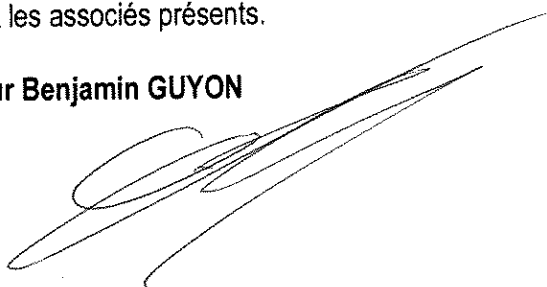
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Monsieur Benjamin GUYON



Monsieur Éric JOLIFF

